

Service Police Municipale  
*Réf agent LH*

**OBJET : INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT SUR PLACES DESIGNÉES AU 15 RUE JEAN SANCERY DU 14 AVRIL 2023 A 10h00 JUSQU'AU 16 AVRIL 2023 A 16H00.**

**LE MAIRE DE SANNOIS,**

**Vu** le Code Général des Collectivité Territoriales, articles L.2213-1 et L.2213-4,

**Vu** le Code de la Route, articles R 325-12 et R 417-10,

**Vu** la demande du service Culturel, à l'occasion d'une représentation de théâtre.

**Vu** l'arrêté N° 2022/92 du 13 décembre 2022 portant délégation de fonctions et de signatures aux Adjointes et aux Conseillers Municipaux,

**Considérant** Qu'il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules sur les deux places désignées au 15 Rue Jean Sancier du vendredi 14 Avril 2023 à 10h00 au dimanche 16 Avril 2023 à 16h00 à l'occasion de l'organisation des représentations du spectacle « L'écho du silence » exceptés les véhicules appartenant à la compagnie de théâtre.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules, sera interdit sur la totalité des places désignées au 15 Rue Jean Sancier du 14 Avril 2023 à partir de 10h00 au 16 Avril 2023 à 16h00 à l'occasion de l'organisation des représentations du spectacle « L'écho du silence » exceptés les véhicules appartenant à la compagnie de théâtre.

**ARTICLE 2 :** Tout stationnement de véhicule autre que les véhicules autorisés, sera considéré comme gênant. Il pourra être procédé à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules dans les conditions définies par le Code de la Route en vigueur.

**ARTICLE 3 :** Ces mesures entreront en vigueur dès la publication du présent arrêté et la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**ARTICLE 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation adressée à :

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire Chef de District
- Madame le Major responsable du Commissariat de Sannois
- Madame la responsable de la police municipale

**Fait à SANNOIS, le 29 Mars 2023**

Pour le Maire et par délégation  
**Laurence TROUZIER-EVEQUE**

*Laurence Trouzier-Eveque*  
Adjointe au Maire

En charge de la Sécurité, Tranquillité Publique et Prévention,  
Circulation, Stationnement et Transport

Affaires Juridiques

Conseillère Municipale

Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT  
publié le ..... *31 Mars 2023* .....

